

Novembre 2020

Your contacts

Thibaut de Haller
Partner
Corporate Tax,
Geneva
+41 58 792 93 13
thibaut.de.haller@pwc.ch

François Burgat
Directeur
Corporate tax
Neuchâtel
+41 58 792 67 86
francois.burgat@pwc.ch

Frédéric Dubois
Senior Manager Corporate tax
Neuchâtel
+41 58 792 67 90
frederic.dubois@pwc.ch

Mise en œuvre de la réforme fiscale et du financement de l'AVS dans le canton de Jura

Le 19 mai 2019, le peuple suisse a accepté à 66,4% la réforme fiscale fédérale sur le financement de l'AVS (RFFA). Cette dernière est entrée en vigueur dès le 1er janvier 2020. Le parlement jurassien a adopté la révision de la loi fiscale cantonale le 4 septembre 2019. Le délai référendaire a expiré sans être utilisé par les citoyens jurassiens et ainsi la réforme fiscale jurassienne est entrée en vigueur le 1er janvier 2020. La réforme fiscale permet d'assurer l'acceptation du système suisse d'imposition des sociétés au niveau international et de renforcer l'attractivité de la Suisse sur la scène internationale.

Les modifications impactent principalement la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) ainsi que la loi d'harmonisation fiscale (LHID) et sa transposition dans le droit fiscal cantonal. La réforme inclut notamment la suppression des régimes fiscaux cantonaux (pour les sociétés holding, mixtes et de domicile au niveau cantonal, ainsi que pour les sociétés principales et les succursales financières au niveau fédéral) et l'introduction de mesures de remplacement internationalement reconnues.

Dans le but de garder sa compétitivité, le canton du Jura a introduit l'intégralité des mesures de remplacement reconnues internationalement et prévues par la LHID (à l'exception de la déduction des intérêts notionnels). Ces mesures incluent notamment une « patent box » permettant un abattement de 90% (max.) des revenus issus de brevets et droits équivalents, une déduction supplémentaire des frais de R&D de 50% (max.) et des mesures transitoires pour atténuer l'augmentation de la charge fiscale effective des entreprises ayant bénéficié d'un statut fiscal spécial, durant une période transitoire de 5 ans. La réforme prévoit également une réduction progressive du taux d'imposition sur 5 ans pour atteindre un taux effectif de 15% en 2024.

La page suivante offre un aperçu des principales modifications législatives et leurs effets sur la fiscalité des entreprises dans le Jura. Nos experts seraient très heureux de pouvoir partager ces informations plus en détail avec vous lors d'une rencontre ou d'une conversation téléphonique afin d'explorer avec vous les pistes de mise en œuvre des différentes mesures. Leurs coordonnées figurent ci-dessus, n'hésitez pas à les contacter.

Aperçu des principales modifications législatives prévues avec leurs effets sur la fiscalité des entreprises à Fribourg

Patent box

La proportion de revenus provenant de brevets et droits équivalents, qui est basée sur l'approche Nexus modifiée de la R&D (OCDE), est incluse dans le calcul du revenu net imposable avec un abattement de 90%.

Lors de l'entrée dans la patent box, les dépenses de R&D antérieures sont imposées immédiatement ou sur une période de 5 ans (sur demande).

Règles transitoires / Step-up

Le canton du Jura autorise l'application du step-up prévu par l'ancien droit lors de la sortie d'un régime fiscal.

La réalisation des réserves latentes et du goodwill généré par les sociétés qui étaient imposées selon un régime privilégié peut être imposée séparément pendant une période limitée de 5 ans. Ceci conduit à une imposition de l'entier du résultat à un taux effectif de 9.99%

Réduction de l'imposition du capital

Dès le 1er janvier 2020, le taux d'imposition ordinaire du capital a été divisé par deux, passant de 0.3736% à 0.187%.

Un taux distinct de 0.0249% est applicable pour la partie du capital correspondant aux participations qualifiées, brevets et prêts inter-entreprises.

Réduction du taux d'impôt des sociétés

Réduction progressive du taux d'imposition des sociétés :

2020 et 2021 : 17% *

2022 et 2023 : 16% *

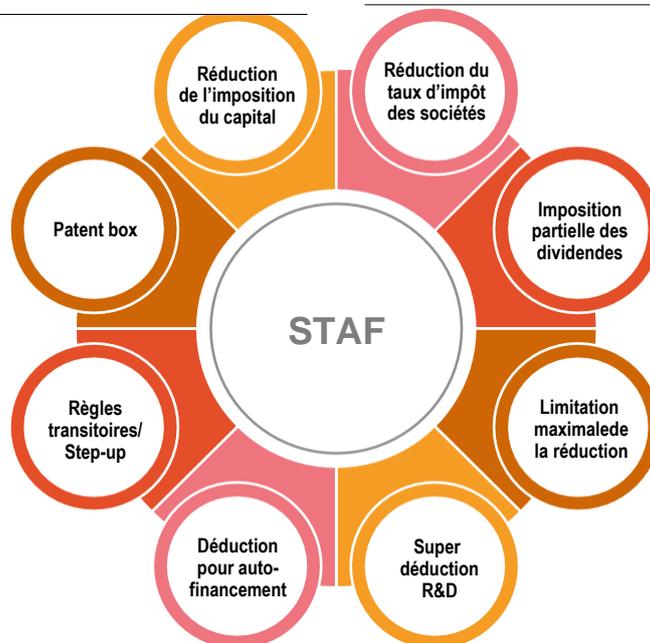
2024 et après : 15% *

As of 1 January 2020, a reduction from currently 24.16%** to 13.99%** is planned.

Imposition partielle des dividendes

Si des personnes physiques détiennent des participations d'au moins 10% en tant qu'actifs privés, le dividende est partiellement imposé (70% du dividende est soumis à l'impôt).

Si les personnes physiques détiennent des participations d'au moins 10% en tant qu'actifs commerciaux, le dividende est partiellement imposé (70% du dividende est soumis à l'impôt).



Déduction pour auto-financement (NID)

Une déduction des intérêts notionnels sur les capitaux propres excédentaires n'a pas été introduite.

Super déduction R&D

Sur demande, le contribuable peut faire valoir une déduction supplémentaire des dépenses R&D qualifiantes engagées en Suisse à hauteur de 50%.

* Taux d'imposition effectif en ville de Delémont.

Limitation maximale de la réduction

Les cantons ont dû introduire une limitation de l'allègement résultant de la combinaison de certaines mesures de la RFFA. Dans le canton du Jura, une limitation maximale de l'allègement de 70% a été introduite. Cela garantit qu'au moins 30% du résultat imposable est toujours imposé ordinairement.